

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA DROME**  
**COMMUNE DE JAILLANS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**

**Présent(s)** : Jean-Noël FOURNAT, Christophe VALLA, Virginie DE ROSSI, Sylvain DILLENSEGER, Annick VINCENT, Olivier DUMARCHE, Lorane SERRET, Daniel MUNIER, Grégory BOUVERON, Brigitte PRUVOST, Fabrice ROYER, Gérôme BABIN, Marjory HAFSOUNI, Alain BONNET, Christine BELLE.

Date de la convocation : 06/10/2020

**Secrétaire de séance** : Sylvain DILLENSEGER

Début de séance à 19h15

 **APPROBATION PV DU 7 SEPTEMBRE 2020**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier compte rendu du 7 Septembre 2020.

Aucune remarque n'étant prononcée, le compte rendu est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

 **Proposition d'une permanence les Samedis Matins et assurée par les Adjointes.** (1<sup>er</sup> samedi de chaque mois)

 **FIXATION DES MODALITES D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE CDG26 DU 02/10/2020**

Lors de la réunion du conseil municipal du 11 juin Mme Isabelle BESSON, secrétaire de mairie, avait fait part de son intention de réduire son temps de travail en passant à 28 heures hebdomadaires. Cette demande devait recevoir l'avis du comité technique.

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

Vu l'avis du comité technique en date du 2 octobre 2020

**RAPPELLE** sa décision favorable émise le 11 juin 2020 avant avis du Comité Technique du CDG26 **EMET un AVIS DEFINITIF FAVORABLE** à la demande de temps partiel de Mme BESSON Isabelle à compter du 1er novembre 2020 pour 1 an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans

 **TRANSFERT DE COMPETENCES PLUi A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO**

La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo

**DEMANDE** au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

 **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération en date du 12 novembre 2018 qui fixait la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012 sur les demandes d'autorisation et de déclarations d'urbanisme.

La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5% comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes pourront pratiquer, si elles le souhaitent des taux différents par secteurs de leur territoire.

En l'absence de toute délibération, le taux est fixé à **1%** dans les communes.

Elle est aussi destinée à remplacer, depuis le 1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE), la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (PNRAS), dans ce cas le taux pourra être supérieur à 5% et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs.

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité

**DECIDE** de modifier le taux de la taxe d'aménagement. Il sera fixé à **4,25 %** sur l'ensemble du territoire communal au 1er janvier 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit

Résultat du vote		
4.25%	4%	4,5%
7	6	2

 **TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différentes délibérations fixant les tarifs de location de l'ERA et du PATRONAGE et propose au Conseil Municipal de revoir certaines modalités de location.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** qu'à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** les tarifs de l'ERA et du Patronage resteront inchangés :

ERA				
Période hiver : 01/10 au 31/03			Tarifs 2020 en €	Tarifs 2021 en €
Période été : 01/04 au 30/09				
Personne habitant la commune	Week-end	Eté	400 €	400 €
		Hiver	500 €	500 €
Personne extérieure à la commune	Week-end	Eté	650 €	650 €
		Hiver	800 €	800 €
FETE DES LABOUREURS			200 €	200 €
Associations locales	Journée (semaine) ou Week end	Eté	100 €	100 €
		Hiver	150 €	150 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALES (Familles rurales/FNACA/Harmonie d'Hostun, Amicale des donneurs de sang)	Journée (semaine) ou Week end	Eté	150 €	150 €
		Hiver	200 €	200 €
Associations extérieures au canton	Journée (semaine) ou Week-end	Eté	650 €	650 €
		Hiver	800 €	800 €
CAUTION			1 500 €	1 500 €
ARRHES		Moitié du montant de la location		
PATRONAGE			2020	2021
Personne habitant la commune	Week-end	Eté	150 €	150 €
	Week-end	Hiver	200 €	200 €
Habitants de la commune	Tarif journée en semaine	Eté/ Hiver	100 €	100 €
CAUTION			1000 €	1000 €
ARRHES		Moitié du montant de la location		

**DIT** que les associations communales (**Club des Boutons d'Or, le Sou des Ecoles, Tennis Club, ACCA, les Amis de Jaillans, le Comité des Fêtes...**) bénéficient de la **gratuité pour deux manifestations par an** et que les tarifs de location seront appliqués dès la 3<sup>ème</sup> manifestation.

**DIT** que depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2016** les associations intercommunales (**Familles Rurales, FNACA, Harmonie d'Hostun, Amicale des donneurs de sang etc.**) bénéficient de la **gratuité pour une manifestation par an** et que les tarifs de location sont appliqués dès la 2<sup>ème</sup> manifestation.

**DIT** que le tarif pour **frais de chauffage/Electricité/ Entretien** est à **50 € pour l'ERA** et à **30 € pour le PATRONAGE** pour les associations ou personnes qui bénéficient de la gratuité des salles.

## **AVENANT AU BAIL DE LOCATION DES VILLAS LOCATIVES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter sur le bail de location des logements et villas locatives un paragraphe concernant l'interdiction de certains travaux et la réglementation pour l'assurance multirisque et la taxe d'habitation.

Cependant après analyse par l'ensemble des conseillers municipaux du contenu des baux existants, il a été décidé de reprendre les formulaires afin de les mettre en conformité avec les procédures actuelles.

Les points suivants ont été abordés :

- Convocation de l'ensemble des locataires pour faire le point des dégâts et problèmes constatés lors de la visite des maisons locatives de la commune, par la commission « Bâtiments communaux »
- Revoir le contenu et le format des baux (conformément à la réglementation en vigueur).

## **TRAVAUX DES SYNDICATS EAUX PRIVEES SUR LA COMMUNE DE JAILLANS (SYNDICATS DE LA GRANGE, DES EAUX DE BOUVAREL ET DE LA CLAVE)**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des conseillers la possibilité de prendre en charge à hauteur de 30% et de plafonner à 2 000 € le montant pris en charge des travaux de reprise des canalisations.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition de prise en charge des travaux à hauteur de 30% et plafonner à 2 000€ cette prise en charge.

## **URBANISME**

Madame Annick VINCENT expose à l'ensemble du conseil municipal, les demandes d'autorisations d'urbanisme

### **DECLARATION PREALABLE :**

- ✓ Création mur de clôture et pose d'un portail - 575 chemin du Pouyet
- ✓ Remplacement menuiseries et ravalement de façade - 60 impasse des Tilleuls, l'Ecancière.
- ✓ Modification façades par modification menuiseries - 1160 route de Corbeil.

### **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- ✓ Création d'un hangar agricole pour stockage matériel et fourrage avec pose de panneaux photovoltaïques en toiture - route des 3 Croix.
- ✓ Construction d'une maison individuelle - 825A chemin du Pouyet, les Terrasses du Pouyet).
- ✓ Construction d'une maison individuelle – 335D chemin du Prieuré, les Blés Dorés

### **PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- ✓ Modification d'un permis d'aménager existant- passage de 2 lots à 3 lots - 310B Rue de Musan.



## **QUESTIONS DIVERSES**

❖ **Point sur le Chemin de Peintres :** Une forte fréquentation (presque 800 visiteurs) malgré le contexte COVID-19.

❖ **Déchèterie Ecancière** : Monsieur le Maire se charge de contacter la commission spécifique Valence Romans Agglo pour proposer des nouveaux horaires d'ouverture (Vendredi après-midi, et Samedi matin)

❖ **Espace Elus Agglo** : Les élus doivent s'inscrire sur le site de Valence-Romans Agglo afin de bénéficier d'informations provenant de l'agglo.

❖ **Formation des Elus** : Les formations dispensées sont accessibles à l'ensemble des élus.

❖ **Préparation des Elections pour le Conseil Municipal Jeunes (CMJ)**

Mme Virginie DE ROSSI expose :

- Election prévue au plus tard fin décembre 2020,
- Une annonce faite dans le bulletin communal
- Un courrier sera envoyé par la Mairie aux Jeunes Jaillanais (entre 9 et 14 ans) pour les inviter à une réunion d'information, et pour une éventuelle inscription aux élections du CMJ
- La durée d'un mandat d'un conseiller municipal « Jeune » est de 2 ans.

❖ **Priorités à définir pour les projets 2021 (Voiries, matériel etc...)**

**Matériel**

- Devis remplacement du Microtracteur (entre 13 et 15k€),
- Devis débroussailleuse (1k€),
- Devis tondeuse (2k€),
- Devis groupe électrogène (1 à 2k€),
- Devis garde-Corps (5k€).

**Voirie**

- Devis reprise Chemin de la Tour.
- Devis reprise de la grille d'Evacuation de M. LONCHAMP

**Sport** : Devis espace « CROSS FIT » 300 m<sup>2</sup> (environ 80k€).

**Randonnées** : Devis pour reprendre des Panneaux de Signalisation.

❖ **Ecoles primaires**

Courrier d'une élue de Beauregard-Baret pour réunion de réflexion sur les écoles primaires des 4 communes proches de Jaillans.

❖ **Participation Citoyenne**

Monsieur le Maire rappelle le rôle des référents « Participation Citoyenne » : signaler les incivilités dans la commune à la Gendarmerie de Bourg de Péage. Gérome BABIN prendra contact avec la gendarmerie de Bourg-de-Péage.

❖ **Commémoration du 11 Novembre** : Attente des directives préfectorales pour l'organisation de la commémoration du 11 Novembre.

❖ **Agenda** :

- Réunion du conseil : Le 2 Novembre 2020 à 19h00
- Distribution des colis de Noël : Les élus se chargeront de la distribution des colis pour nos anciens.

21 h 45 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Secrétaire de séance** : Sylvain DILLENSEGER